



Facture d'hot l  tranger erron e en ma faveur

Par **Polyphi**, le **30/04/2019**   **14:49**

Bonjour, rnrnJe viens de rentrer de vacances   l' tranger (r servation faite sur booking.com) il y a quelques jours.rnrnAujourd'hui, l'  tel nous  crit et nous fait part du fait qu'ils se sont tromp s de virgule au moment d'encaisser, le prix  tant dans une monnaie  trang re. Voil  un exemple : au lieu de nous faire payer 20.000,00 ils nous ont d bit  2.000,00. C'est une erreur en notre faveur.rnrnNous n'avons rien vu au moment de l'encaissement. En revanche, nous avons bien re u une facture avec un tampon "pay ". Est-ce que l'  tel a le droit de r clamer la somme de la diff rence ? C'est bien une erreur d'encaissement, mais pour nous, suite   la r ception de la facture sign e, le sujet est clos.rnrnJ'ai travaill  dans le commerce. Apr s des erreurs (grandes ou petites) nous n'avons pas eu le droit de r clamer la diff rence au client. Ai-je tort, juridiquement parlant ? rnrnEn plus s'agissant d'un pays  tranger, que risquons-nous si nous ne payons pas la diff rence ? rnrnMerci pour vos commentaires.

Par **Tisuisse**, le **30/04/2019**   **14:57**

Bonjour,rnrnSelon le r glementation fran aise et pour des faits qui se seraient d roul s en France, que risquez-vous ? RIEN. Mais selon la l gislation de ce pays, on l'ignore parce qu'on ne conna t ni le pays, ni sa monnaie, ni son cours de change, ni sa l gislation.

Par **Polyphi**, le **30/04/2019**   **14:59**

Merci pour votre r ponse. C'est bien pour la France que je m'inqui tais...je ne pense pas d'aller de nouveau dans ce pays. En revanche, je peux vous dire qu'il s'agit des Seychelles.

Par **nihilscio**, le **30/04/2019** à **15:08**

Bonjour,rnrnEn pratique, vous ne risquez pas grand-chose. Il sera compliqué pour l'hôtel de vous faire condamner et de vous contraindre à payer ce qu'il vous réclame. Mais difficile, ce n'est pas impossible.rnrnEn droit français, vous seriez redevable de 18 000 au motif que, contractuellement, vous devez payer le prix affiché que vous avez accepté, qu'on ne vous a débité 2 000 seulement que manifestement par erreur, que l'erreur ne crée pas de droit et qu'en conséquence vous restez redevable de 18 000. La question de la preuve se pose peut-être : si vous prétendez avoir payé 18 000 en liquide, l'hôtel aura du mal à prouver le contraire. Mais, dans son principe, la réclamation est fondée.rnrnIl est vraisemblable que la législation des Seychelles, ancienne colonie française, ait conservé en la matière une législation proche de la législation française.

Par **Tisuisse**, le **30/04/2019** à **17:35**

Ce sera difficile, très difficile à prouver pour l'hôtel puisque l'internaute a une facture acquittée de cet hôtel pour 20.000 ??

Par **morobar**, le **01/05/2019** à **08:45**

Bonjour,rn[citation]J'ai travaillé dans le commerce. Après des erreurs (grandes ou petites) nous n'avons pas eu le droit de réclamer la différence au client. Ai-je tort, juridiquement parlant ? [/citation]rnOui vous avez juridiquement tort.rnDans la situation exposée vous êtes bien redevable du complément, mais bien sur l'hôtelier n'a aucun espoir de recouvrement forcé de sa créance devant un tribunal français.